
COMMISSION 3 : SOLIDARITÉS ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

POLITIQUE 33 - INSERTION

Si l'Ille-et-Vilaine bénéficie d'une situation plutôt favorable sur le plan économique et social, avec un taux de chômage et un taux de pauvreté parmi les plus bas du pays, elle n'en a pas moins été frappée de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire. Nombre de Breillien.nes se sont retrouvé.es sans activité et ont dû avoir recours aux prestations et aux aides sociales pour vivre. Aussi, la solidarité doit plus que jamais s'exprimer. De ce point de vue, les politiques de lutte contre les exclusions menées par le Département constituent pour les plus vulnérables, premières victimes de la crise que nous traversons, un soutien et un recours indispensables afin de leur permettre de conserver leur autonomie, leur dignité et leur place dans la société.

En 2022, la Collectivité ne relâchera pas son engagement. Elle continuera de mobiliser tous les moyens nécessaires et poursuivra tous ses efforts pour répondre aux besoins de toutes celles et de tous ceux qui doivent avoir recours à son intervention.

138,550 M€ seront ainsi consacrés en crédits d'intervention à la politique départementale d'insertion (+ 3,4 % par rapport au BP 2021) auxquels il convient d'ajouter 556 729 € de crédits d'investissement.

Les recettes sont, quant à elles, évaluées à 49,002 M€

L'ensemble de ces moyens se répartira autour de trois grands objectifs : accompagner les plus vulnérables vers le retour à l'emploi et faciliter leur accès aux droits (I), favoriser l'accès et le maintien dans un logement et soutenir les jeunes les plus difficultés (II), accompagner les dispositifs spécifiques (III).

I - ACCOMPAGNER LES PLUS VULNERABLES VERS LE RETOUR A L'EMPLOI ET FACILITER LEUR ACCES AUX DROITS

La collectivité départementale a la responsabilité de mettre en œuvre le revenu de solidarité active (RSA) depuis sa création en 2009. Celui-ci est destiné aux personnes qui n'ont pas d'emploi ou dont les revenus tirés d'un emploi sont très faibles.

Pour bénéficier de ce revenu minimum de subsistance, les personnes doivent avoir préalablement épuisé tous les droits auxquels elles peuvent prétendre, assurance chômage notamment. Dès lors qu'elles y ont droit, elles doivent contractualiser et bénéficient d'un soutien personnalisé et d'un accompagnement vers la reprise d'activité.

Au 30 septembre 2021 (dernier chiffre consolidé connu), le nombre d'allocataires du RSA à la charge du Département était de 18 475, chiffre pratiquement stable comparé au trimestre précédent (18 482 au 30 juin 2021). En revanche, sur les 9 premiers mois de 2021, nous avons assisté à une diminution de 4,74 %. Rappelons qu'un record avait été atteint en septembre 2020 avec 19 532 allocataires. Jamais depuis la création du RSA, le Département n'avait connu un tel chiffre. Un an plus tôt, ils étaient 16 864. Sur une seule année, la progression avait été de 15,8 %.

Il est difficile à ce stade de savoir comment le nombre d'allocataires va évoluer sur 2022 et à quel rythme. La reprise économique constatée pourrait laisser penser que la tendance à la baisse va effectivement se poursuivre. Toutefois, il faut rester extrêmement prudent dans la mesure où l'évolution de la pandémie et des mesures sanitaires qui l'accompagnent ainsi que l'impact de la réforme de l'assurance chômage pourraient, au contraire, venir regonfler le nombre d'allocataires.

Dans tous les cas, sur le plan budgétaire, le montant des allocations RSA (allocations forfaitaires et allocations majorées) continuera de peser lourdement sur les finances départementales, posant, avec toujours autant d'acuité, la question de la compensation par l'Etat de cette charge financière qui s'impose aux départements, au même titre que les autres allocations individuelles de solidarité et qui risque, si elle venait à s'alourdir brutalement, à compromettre gravement leur santé financière.

Ainsi pour 2022, 119,616 M€ sont prévus pour faire face au financement de cette prestation.

Sur la base des informations connues à ce jour, la compensation financière directe de l'Etat au titre des allocations est quant à elle estimée à 45,08 M€: 33,70 M€ au titre des allocations de base, 6,63 M€ au titre des allocations majorées et 4,750 M€ au titre du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion. Il convient d'y ajouter les récupérations des indus dits transférées dont le montant est fixé à 0,80 M€ Ainsi le solde à la charge de la collectivité pour les seules allocations RSA serait de l'ordre de 73,73 M€ pour 2022.

Dans l'immédiat, le Département entend continuer d'assumer toutes ses responsabilités tant du point de vue de la prise en charge des allocations que des moyens mis en œuvre pour accompagner les bénéficiaires du RSA.

Pour mener à bien sa mission d'accompagnement, il s'appuiera sur le programme bretilien d'insertion. Ce cadre de référence pour la période 2018-2022 adopté par l'Assemblée départementale confirme l'implication et la volonté de notre collectivité de mobiliser tous les moyens à sa disposition pour permettre à celles et ceux qui sont les plus proches de l'emploi de retrouver rapidement le chemin de l'activité professionnelle. Pour les autres le Département continuera à tout mettre en œuvre pour les faire bénéficier d'un accompagnement permettant de lever les freins à une reprise d'activité à venir.

Ainsi tous les outils qui constituent l'offre d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA seront mobilisés.

La Collectivité y consacrera 13,03 M€ en crédits d'intervention.

2,411 M€ seront mobilisés pour la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Etat pour 2022 concernant le déploiement en Ille-et-Vilaine pour les bénéficiaires du RSA du contrat unique d'insertion (CUI) et du contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Pour mémoire il est prévu en 2022 : 130 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand, 20 contrats initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand, 396 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans les structures de l'insertion par l'activité économique.

10,62 M€ seront quant à eux consacrés aux actions sociales et professionnelles. Ces crédits permettront :

- Le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA relevant des territoires pour lesquels une convention de délégation a été passée (Rennes, Saint-Malo, Vitré Communauté) auxquels s'ajoutent depuis 2020, les bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans dont l'accompagnement a été délégué aux missions locales, en application de la décision de l'Assemblée départementale de décembre 2019.
- L'accompagnement des bénéficiaires du RSA non concernés par une délégation, y compris les actions et dispositifs à caractère départemental.

Les actions conduites concernent à titre principal : les aides individuelles accordées aux bénéficiaires et le développement des actions collectives visant à favoriser la mobilité, la formation, l'accès aux soins ; les soutiens apportés aux ateliers et chantiers d'insertion pour l'encadrement et l'accompagnement socio-professionnel des personnes accueillies ; le

conventionnement avec différents opérateurs tant dans le champ de la formation que dans celui du conseil et de l'accompagnement des porteurs de projets dans la création de leur propre activité.

Le Fonds social européen, pour lequel la collectivité a une délégation de gestion d'une subvention globale, continuera d'être mobilisé pour accompagner et renforcer les politiques d'insertion et mettre en place des actions d'accompagnement vers l'emploi notamment pour des publics spécifiques (travailleurs indépendants, bénéficiaires nécessitant un accompagnement d'ordre psychologique...). La participation FSE attendue en 2022 est estimée à 2,4 M€, sachant que 2022 sera une année transitoire dans la mesure où le nouveau programme opérationnel de la future contractualisation pour la période 2022-2027 se mettra progressivement en place.

L'accès à l'offre de formation professionnelle portée par la Région sera poursuivi. Il en sera de même de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics passés par la Collectivité, sachant que l'objectif des 80 000 heures qui avait été fixé est aujourd'hui atteint.

Cette palette d'outils sera complétée par de nouveaux dispositifs issus de la contractualisation passée avec l'Etat en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, notamment en direction des allocataires du RSA travailleurs indépendants, artistes, ceux qui sont le plus éloigné de l'emploi et en situation d'errance.

Pour mémoire, en 2021, dans le cadre de cette contractualisation, la Collectivité a bénéficié au total d'une participation de l'Etat de 1,63 M€ dont près de 40 % destinée aux actions en faveur de l'insertion des allocataires du RSA.

Cette contractualisation devrait, selon les informations reçues, être reconduite en 2022, sans que l'on en connaisse, à ce stade, ni les modalités, ni le montant des enveloppes qui y seront consacrées.

Parallèlement, suite au travail engagé avec les autres Départements bretons, la Région et les métropoles de Brest et de Rennes dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Etat, l'expérimentation d'un service public de l'insertion à l'échelle de la Bretagne va se poursuivre en 2022, avec un objectif de coordonner et mutualiser certains outils et actions en matière d'insertion, d'emploi et de formation.

Notons par ailleurs qu'une attention toute particulière continuera d'être portée au suivi et au déroulement de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » qui a lieu sur les communes de Pipriac et Saint-Ganton. Le Département participe au comité stratégique, soutient son ingénierie et contribue au financement du fonds mis en place pour sa réalisation. L'élargissement de ce dispositif innovant à d'autres territoires, tel que prévu par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, ayant été validée par le Parlement en 2021, le Département accompagnera les territoires bretonnais qui seront retenus pour rejoindre le cercle des territoires expérimentaux. Il a d'ores et déjà été sollicité par la Ville de Rennes, qui a déposé sa candidature, pour une expérimentation sur le quartier du Blosne.

Enfin, rappelons que le Département restera disponible pour expérimenter le « revenu de base », projet qu'il avait initié avec 18 autres départements et auquel le gouvernement n'a pas souhaité donner suite. Avec les conséquences de la crise sanitaire, de nombreuses voix s'élèvent notamment parmi tous ceux qui luttent contre la pauvreté pour réclamer l'instauration d'un revenu minimum sans contrepartie mais avec un accompagnement, qui soit ouvert aux jeunes de 18-25 ans. Population pour laquelle la Collectivité est directement concernée à travers les jeunes majeurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance.

II - FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS UN LOGEMENT ET SOUTENIR LES JEUNES LES PLUS EN DIFFICULTES

Le Fond de Solidarité Logement (FSL) est placé sous la responsabilité du Département qui en est le principal financeur. Il a pour objectif de permettre à des ménages en difficulté d'accéder ou de se maintenir dans un logement et de faire face à l'ensemble des charges inhérentes à son occupation.

L'intervention de ce fonds, dont la gestion est confiée à la CAF, prend la forme d'aides financières (subventions ou prêts) et / ou de mesures d'accompagnement social. Ce fonds est un des outils qui participe à la déclinaison du Plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) élaboré conjointement avec l'Etat et couvrant la période 2017-2022. Ce dispositif a été modifié pour tenir compte de la loi NOTRe. Ainsi Rennes Métropole s'est vue, sur son territoire, déléguer l'attribution des aides individuelles et transférer la gestion des mesures d'accompagnement.

A la suite d'un important travail de concertation l'Assemblée départementale avait adopté fin 2018, un nouveau règlement intérieur du FSL. Mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019, il avait été adapté par la Collectivité en juin 2020 afin de répondre aux impacts de la crise sanitaire et ainsi anticiper une progression des impayés de loyer. Les aides financières avaient été ouvertes à un public plus large par une augmentation des plafonds de ressources de référence, le traitement des demandes avait été accéléré et un fonds de garantie à destination des bailleurs sociaux créé.

Un bilan de l'ensemble de ces mesures exceptionnelles a été réalisé au cours du 1^{er} semestre 2021. Celui-ci étant satisfaisant, lors de la session de novembre dernier, l'Assemblée Départementale a adopté l'ensemble des dispositions visant à renforcer son ouverture et poursuivre l'assouplissement des critères d'accès afin de permettre aux Breillien.nes en difficultés de pouvoir être soutenu.es par le FSL d'Ille-et-Vilaine

Pour mémoire, chaque année, se sont plus de 8 000 dossiers de demandes d'aides financières qui sont examinés dans le cadre de ce fonds. Plus de 7 000 dossiers bénéficient d'une aide dont près de 40% concernent un accès au logement, 31 % un maintien dans les lieux, et 29 % des impayés d'eau et d'énergie. A ces aides financières, il convient d'ajouter le financement de près de 400 mesures d'accompagnement dans le logement (hors Rennes Métropole).

En 2021 la Collectivité mobilisera 3,180 M€ pour ce fonds.

Parallèlement, grâce au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dont la gestion a été confiée aux missions locales, le Département continuera à apporter un soutien spécifique sous forme d'aides temporaires aux jeunes de 18-25 ans, proches de l'exclusion, pour leur permettre la réalisation d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. Ce fonds est activé en subsidiarité des autres dispositifs « du droit commun ».

Rappelons que le FAJ a également été transféré à Rennes Métropole sur son territoire suite à la loi NOTRe. Une attention toute particulière est portée à la bonne articulation et complémentarité de ce fonds avec la garantie jeune relevant de l'Etat et géré par les missions locales.

Notons qu'en 2021, le règlement intérieur d'attribution des aides de ce fonds a été actualisé. L'ensemble des acteurs concernés ont été associés à ces travaux. Celui-ci se mettra pleinement en œuvre au cours de l'année 2022. **811 900 € seront mobilisés à cet effet.**

III - ACCOMPAGNER LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES

1,771 M€ seront consacrés à différentes interventions et dispositifs en matière d'insertion.

Cela concerne à titre principal :

- l'accompagnement financier du groupement d'intérêt public (GIP) à destination des gens du voyage à hauteur de 0,423 M€; Pour mémoire, ce GIP a pour rôle de coordonner la mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage adopté en 2020 pour six ans. Il apporte son soutien aux territoires dans sa déclinaison locale et notamment auprès des EPCI qui ont la compétence de création et de gestion des aires d'accueil. Il joue un rôle de médiation, notamment lors des grands passages, qui est unanimement reconnu.
- le financement des mesures de protection administrative avec gestion directe des prestations sociales (MASP) à l'égard des personnes les plus vulnérables à hauteur de 0,839 M€;
- la participation au financement des centres sociaux implantés sur l'ensemble du territoire départemental à hauteur de 0,181 M€;
- le soutien aux associations et organismes œuvrant dans le champ de l'insertion en étroite collaboration avec les CDAS à hauteur de 0,268 M€;
- le financement de prestations très spécifiques comme la participation aux frais de tutelle et frais de transport à hauteur de 0,06 M€.

En investissement, une enveloppe nouvelle d'autorisation de programme évaluée à 90 000 € ainsi que 556 729 € de crédits de paiement sont sollicités au titre de 2022 afin d'accompagner, notamment les associations caritatives et institutions d'Insertion par l'activité économique dans leurs projets immobiliers et d'équipements

Synthèse :

La politique d'Insertion menée par la Collectivité départementale qui mobilisera en 2022 139,10 M€ vise à accompagner les personnes en situation d'exclusion afin qu'elles retrouvent leur place dans la société.

Elle se traduit par :

- la mise en œuvre du revenu de solidarité active et l'accompagnement de ses bénéficiaires ;***
- des actions menées en faveur de l'accès et du maintien dans un logement ;***
- des actions conduites en direction des jeunes les plus en difficultés ;***
- des dispositifs spécifiques à l'égard des personnes les plus défavorisées.***

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport conformes aux débats des orientations budgétaires ;***
- d'inscrire au Budget Primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés (annexe 1) ;***
- d'approuver l'attribution de subventions et des participations au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans les tableaux annexés (annexe 2) ;***
- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée (annexe 3) relative au versement des subventions à conclure avec les co-contractants et pour les montants mentionnées en annexe 2 ;***

- d'autoriser le Président ou son représentant régulièrement habilité à cette fin à signer les dites conventions et tous actes s'y rapportant ;

- d'ouvrir au Budget Primitif une nouvelle autorisation de programme millésimée 2022 (EXCLI001) de 90 000 € afin d'accompagner notamment les associations caritatives dans leurs projets d'équipement.

LE PRESIDENT

Jean-Luc CHENUT